



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN  
à Monsieur Jan JAMBON, Ministre de l'Intérieur,  
concernant  
l'accord de coopération bilatérale entre l'Allemagne et la Belgique  
- déposée le 27 août 2018 -**

Monsieur le Ministre,

Il me revient qu'il existerait un accord bilatéral entre les services de l'intérieur allemands et belges mais qui serait déjà très anciens et non digne d'une police moderne. Ceci est d'autant plus regrettable dans la mesure où nous avons bien des accords actualisés avec nos autres pays voisins. Dans ma région, l'état actuel de l'accord pose assez souvent de problèmes car les policiers allemands n'ont tout simplement pas la sécurité juridique nécessaire en cas d'intervention sur notre territoire et vice versa.

L'exemple suivant souligne clairement cette problématique : une discothèque belge non-loin de la frontière allemande a connu une bagarre avec plusieurs de dizaines de personnes impliquées mais les forces de l'ordre présent sur place, environ 10 policiers allemands et 5 policiers belges, ne pouvaient pas interagir car ils ne voulaient pas risquer de problèmes juridiques en intervenant.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes :

- Pouvez-vous confirmer ces informations ?
- Pour quelles raisons n'existe-t-il pas de nouvel accord de coopération bilatérale entre les deux pays ?
- Ne serait-il pas envisageable d'actualiser l'accord belgo-allemand afin que nos deux polices puissent coopérer comme il se doit ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**



**Antwoord op de parlementaire vraag nr. 3503 van 28 augustus  
2018 van Mevrouw JADIN Katrin, Volksvertegenwoordiger.**

**Réponse à la question parlementaire n° 3503 du 28 août 2018 de  
Madame JADIN Katrin, Députée.**

**Betreft: Bilaterale  
samenwerkingsovereenkomst  
tussen Duitsland en België**

1.

De politiesamenwerking met Duitsland wordt geregeld door een bilateraal politie- en douanesamenwerkingsverdrag d.d. 27-03-2000, het verdrag van Prüm uit 2005 en de zogeheten Prüm-Raadsbesluiten uit 2008.

Het klopt dat de Duitse politie momenteel, op basis van deze rechtsinstrumenten, over weinig politionele bevoegdheden op Belgisch grondgebied beschikt. Artikel 25 van het Verdrag van Prüm laat hen echter wel toe om in een spoedeisende situatie, waarbij er sprake is van een acuut gevaar voor de lichamelijke integriteit van personen en er nog geen tussenkomst is van de Belgische politie, zonder voorafgaande toestemming de grens met ons land over te steken en hier de voorlopige maatregelen te treffen die nodig zijn om het gevaar af te wenden. Hetzelfde geldt uiteraard ook in de omgekeerde richting.

2.

Het bilaterale politie- en douanesamenwerkingsverdrag uit 2000 is inderdaad aan een update toe. Daarom lopen er

**Objet : Accord de coopération  
bilatérale entre l'Allemagne et  
la Belgique**

1.

La coopération policière avec l'Allemagne est régie par un traité bilatéral de coopération policière et douanière signé le 27-03-2000, le traité de Prüm de 2005 ainsi que les Décisions dites Prüm du Conseil de 2008.

Il est exact que sur la base de ces instruments légaux, la police allemande ne dispose que de peu de compétences policières sur le territoire belge. L'article 25 du Traité de Prüm prévoit cependant qu'en cas de danger présent pour l'intégrité physique de personnes, et si la police belge n'est pas encore intervenue, les agents de police allemands peuvent franchir sans autorisation préalable la frontière commune afin de prendre les mesures nécessaires pour écarter le danger. Le même principe s'applique bien évidemment dans l'autre sens également.

2.

Effectivement, une mise à jour du traité bilatéral coopération policière et douanière de 2000 s'impose. Ainsi, des

sinds november 2016 onderhandelingen om tot een nieuw verdrag te komen, dat de samenwerking moet versterken en vereenvoudigen. Het proces heeft enige vertraging opgelopen door personeelswissels langs Duitse zijde, maar zou in de loop van 2019 moeten kunnen worden afgerond.

3. Tijdens de onderhandelingen met Duitsland streeft de Belgische delegatie naar maximale coherentie met het nieuwe Benelux-politiesamenwerkingsverdrag, dat op 23 juli jongstleden werd ondertekend. Veel van de belangrijke nieuwigheden in het nieuwe Benelux-verdrag zullen dus ook terug te vinden zijn in het toekomstige verdrag met Duitsland.

négociations sont en cours depuis le mois de novembre 2016 en vue de la rédaction d'un nouveau traité devant renforcer et simplifier la coopération. Le processus a pris un peu de retard du fait de changements de personnel du côté allemand, mais il devrait être conclu dans le courant de 2019.

3. Dans ses négociations avec l'Allemagne, la Belgique met tout en œuvre pour assurer une cohérence maximale avec le nouveau traité Benelux, lequel a été signé le 23 juillet dernier. De nombreuses nouveautés importantes de ce traité se retrouveront donc également dans le futur traité avec l'Allemagne.

De Minister,

Le Ministre,

Jan Jambon